

Communiqué

DES AVANCEES SOCIALES EN MATIERE D'EGALITE EN PASSE D'ETRE REJETEES PAR LA FRANCE...FORCE OUVRIERE S'Y REFUSE !

En 2014, la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a réformé la politique familiale modifiant la durée de versement des prestations du congé parental. En septembre 2016, un bilan montrait que peu de pères faisaient le choix de prendre les 6 mois de congés qui leur revenaient. Déjà à l'époque, Force Ouvrière déplorait que cette mesure « incitative » n'ait finalement permis qu'une chose : des économies conséquentes pour les pouvoirs publics !

Aujourd'hui, un projet de directive européenne propose d'aller vers plus d'égalité en octroyant des droits nouveaux à l'ensemble des parents et proches aidants : 10 jours de congé paternité payé, 4 mois de congé parental payé au niveau des indemnités de maladie et non transférable d'un parent à l'autre, et 5 jours de congé payé par an pour les proches aidants. Cela représente de réelles avancées pour de nombreuses personnes en Europe, en France y compris.

Or, le Président de la République refuse de valider ce projet au motif d'un coût potentiellement important. Pour Force Ouvrière, cette position est contradictoire avec l'annonce selon laquelle l'égalité femmes hommes constituerait une grande cause nationale.

On sait que la prise en charge des enfants et désormais des personnes dépendantes est supportée essentiellement par les femmes. Les mesures proposées par ce texte permettraient un meilleur partage de ces tâches et une plus forte implication des hommes, tout en limitant les conséquences financières au sein des foyers. C'est un pas vers plus d'égalité. Les cinq organisations syndicales françaises, dont FO, affiliées à la Confédération Européenne des Syndicats ont adressé un courrier dans ce sens au Président de la République.

Pour Force Ouvrière, il ne faut d'ailleurs pas s'arrêter là. Côté parentalité, nous sommes également favorables à un congé paternité porté à un mois pour permettre aux pères de s'impliquer le plus tôt possible, sans avoir à craindre de conséquences négatives dans leur sphère professionnelle. Côté proches aidants, si l'octroi de 5 jours de congé payé par an permet aux travailleurs concernés de palier à un besoin ponctuel, il faut dans le même temps un engagement plus fort de l'État en matière de soins à la personne, afin que ce ne soient pas les salariés qui supportent seuls ce qui relève d'une mission d'aide publique.

Paris, le 2 mai 2018

Béatrice CLICQ

Secrétaire confédérale

Département de l'égalité et du développement durable